

Modalités générales

Les œuvres proposées au jury de sélection doivent respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir déjà été exposées lors d'un précédent salon de l'AEAF.
- Être des œuvres originales ou des tirages numérotés. Les copies sont refusées.

Toute candidature au salon engage l'artiste à :

- accorder gracieusement le droit de reproduction de l'œuvre qui figurera au catalogue du salon.
- n'exposer que les œuvres présentées au jury de sélection et retenues par celui-ci.
- Ne pas retirer ses œuvres avant la proclamation de la clôture du salon par le Président.
- Ne pas modifier ses prix, définis lors de son inscription. (Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix : mention « N.C. », ou « Réservé », s'il ne souhaite pas vendre son œuvre).
- Être administrativement déclaré et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

Droit d'Exposition : Il comprend la parution dans le catalogue d'une photo d'une de vos œuvres exposées et un exemplaire de celui-ci remis lors du dépôt.

Exposition : Le comité d'organisation assure l'installation de l'exposition. Le placement des œuvres ne pourra en aucun cas être contestée ou modifiée.

Ventes : Elles se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur. En cas de vente il sera demandé à l'artiste de bien vouloir verser un don de 10% à l'association, sauf les œuvres littéraires en dépôt-vente qui seront encaissés à la table de vente et réglés à l'artiste lors du retrait.

Récompenses et prix : Plusieurs prix seront décernés en arts graphiques, en sculpture et en musique par un jury indépendant, ainsi que par nos partenaires, et seront remis aux lauréats lors du vernissage.

Assurances : L'A.E.A.F et la Galerie Nesle n'étant que détenteurs et non dépositaires des œuvres reçues, au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra leur être attribuée en cas de vol, incendie, avarie, perte ou détérioration des œuvres pendant leur séjour à la galerie Nesle ou pendant le transfert. Chaque exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas d'avaries corporelles ou matériels de quelque nature que ce soit.

Les exposants sont invités à contracter une assurance personnelle pour couvrir les risques.

- *Réception des œuvres :*

Compte tenu de leur fragilité et de leurs poids, le comité d'organisation demande aux sculpteurs de livrer et installer eux-mêmes leurs œuvres aux dates prévues pour la réception et de fournir leurs socles ou présentoirs personnels, stables et adaptés. De la même façon, il est demandé aux sculpteurs d'effectuer le retrait de leurs œuvres à la date prévue.

- *Retour des œuvres :*

Le retour est à la charge et sous la responsabilité des artistes.

- ***Nature des œuvres acceptées et présentation***

Œuvres au sol ou sur socle, comprenant les sculptures en ronde-bosse, les reliefs, les vitraux, les installations.

Ces pièces devront être mises en place par l'exposant lui-même en accord avec l'organisateur. Si l'œuvre n'est pas posée directement au sol, l'exposant devra fournir un socle ou présentoir adapté. Les pièces peu stables devront être fixées au socle sous l'entière responsabilité de l'exposant.

- **Formats et nombre d'œuvres exposées**

REMARQUE: Il est possible d'exposer UNE (et une seule) œuvre supplémentaire au tarif « Option + » du format correspondant à cette œuvre, dans n'importe lequel des trois formats proposés. Ceci quel que soit le format principal plein tarif choisi.

Trois classes de formats au choix :

1 – Œuvre principale :

- - **MOYEN FORMAT : 2 œuvres,**
Dimensions : n'excédant pas une empreinte au sol de 30 x30 cm
Droit d'exposition « Moyen format » pour une ou deux œuvres = 160 €
- **GRAND FORMAT : 1 œuvre.**
Dimensions : n'excédant pas une empreinte au sol de 60 x60 cm
- **Droit d'exposition** « Grand format » = **170 €**
- **HORS FORMAT : 1 œuvre.**
Dimensions : dont l'empreinte au sol dépasse 60x60 cm .
Droit d'exposition « Hors format » = **200 €**

2- Œuvre supplémentaire (une seule œuvre)

- **MOYEN FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire moyen format » : **30 €**
- **GRAND FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire grand format » : **40 €**
- **HORS FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire hors format » : **80 €**

Pour les œuvres ne respectant pas ces format, contacter le secrétaire du salon à l'adresse aeaf.lecourrier@gmail.com.



Œuvres graphiques et volume

Formulaire de versement des droits d'exposition.

Ce document est à joindre à votre paiement, il valide l'enregistrement de votre candidature au Salon

Ce salon n'est ouvert qu'aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation

Identité du demandeur : en LETTRES MAJUSCULES

NOM CIVIL : Mr, Mme, Mlle

PRENOM :

N° AEAF :

PSEUDONYME :

Adresse Mail :

Montant des droits s'exposition en Euro: Rayer les indications non retenues et faire le total.

Œuvre principale:

- Moyen format : (un ou deux œuvres) _____ 160 EUR

OU : Grand format (Une œuvre) _____ 170 EUR

OU : Hors format (une œuvre) _____ 200 EUR

Œuvre supplémentaire

- Moyen format supplémentaire (Une œuvre) ____ 30 EUR

OU Grand format supplémentaire (Une œuvre) __ 40 EUR

OU Hors format supplémentaire (Une œuvre) ____ 80 EUR

TOTAL..... €

Modalités de paiement : (cocher la case correspondante)

Par chèque Bancaire à l'ordre de l'Académie Européenne des Arts France (AEAF)

Par Virement (IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

☛ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

.....

Dans tous les cas : **Si le règlement est effectué par une autre personne, merci de préciser :**

NOM : PRENOM :

Ce document est à adresser avec votre paiement au siège social :

AEAF – André DESCHAMPS
Dauphiné 1 – 49 rue de CHATENAY
92160 ANTONY

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAF 2022 et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention «règlement lu et approuvé »